

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**  
-----

**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902023-20191003-DCM-201903-03-  
DE  
Date de transmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| Nombre de membres                      |           | Séance du 3 octobre 2019   |
|  |           | Compte-rendu affiché le 11 octobre 2019  |
| art. 16 Code Municipal :               | <b>35</b> | Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019   |
| en exercice :                          | <b>35</b> | Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour<br>de la séance : 35  |
| qui ont pris part à la<br>délibération | <b>33</b> | Présidente : Mme Véronique SARSELLI<br>Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU<br>Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général<br>des Services |

**OBJET**

**3**

**Convention relative  
à la valorisation des parcelles  
AV 285 et AT 234 du site  
de la Bachasse – avenant  
de prolongation  
avec City Aventure**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, VILLARET, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), RODRIGUEZ (pouvoir à M. CAUCHE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à Mme BAZAILLE), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU),

Membres absentes excusées : Mmes GIORDANO, COATIVY.

Monsieur GILLET, Adjoint au Maire, explique que le 16 mai 2002, le conseil municipal avait approuvé le projet d'implantation d'un parcours acrobatique par la société ADVENTURE GROUP (précédemment dénommée KOALA) sur le terrain communal AV 285 sur le site de la Bachasse.

En 2009, la convention afférente aux modalités de mise à disposition a été prolongée pour une durée allant jusqu'en 2019 et a autorisé les exploitants à installer sur la parcelle communale attenante AT 234 des équipements composés d'une aire de stationnement et des tables de pique-nique.

Il convient de prolonger la convention existante jusqu'au 31 décembre 2020. Un travail est en cours, entrepris par la ville, en lien avec ADVENTURE GROUP, sur la valorisation du site en matière d'accueil du public et de préservation de l'environnement. Les investissements qui ont été réalisés, l'accessibilité des lieux, leur domanialité, la biodiversité dans un contexte de changement climatique sont des enjeux forts qui devront nécessiter une nouvelle convention dans les années à venir.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le prolongement de la convention de mise à disposition des terrains communaux AV 285 et AT 234, assiettes de l'activité d'ADVENTURE GROUP, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions,

- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention afférente.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le prolongement de la convention de mise à disposition des terrains communaux désignés ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: convention

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI

**SERVICE JURIDIQUE**  
10 rue Deshay – BP 27  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

**Projet d'AVENANT n°3**

**A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
des Parcelles communales AV 285 et AT 234  
Site de la Bachasse**

**Personne publique** : Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon  
10 rue Deshay BP27  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Représentante : Madame Véronique SARSELLI  
Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon

**Bénéficiaire** : Société KOALA SARL ,

Représentant : Monsieur Thierry FRANC, Gérant

Appartenant à ADVENTURE GROUP présidé par Monsieur Thierry FRANC,

**Entre :**

**La Commune de SAINTE FOY LES LYON 10**, rue Deshay 69110 SAINTE FOY LES LYON  
Représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice agissant en vertu d'une  
délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2019, devenue exécutoire le 3 octobre  
2019,

Ci-après désignée « La VILLE »

D'une part

ET

**La société ADVENTURE GROUP**, dont le siège est 35, avenue du Général de Gaulle 69110  
SAINTE FOY LES LYON, enregistrée au numéro 442 131 538 RCS Lyon  
Représentée par Monsieur Thierry FRANC, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après désignée « Le BENEFCIAIRE »

D'autre part

**Lesquelles, préalablement à l'objet de la présente, exposent ce qui suit :**

**Exposé :**

Il est rappelé que par une délibération du 16 mai 2002, le conseil municipal a approuvé le projet  
d'implantation par la société CITY AVENTURE du parcours acrobatique sur le terrain communal  
Av 285, dépendance du domaine public, sur le site de la Bachasse.

La convention afférente aux modalités de mise à disposition et signée pour une durée initiale de 5  
ans a fait l'objet d'un avenant autorisant les exploitants à installer sur la parcelle communale  
attenante AT 234 d'une contenance de 12 600 m<sup>2</sup>, des équipements composés d'une aire de  
stationnement et des tables de pique-nique.

Il convient de prolonger la convention existante jusqu'au 31 décembre 2020. Les investissements  
qui ont été réalisés, l'accessibilité des lieux, leur domanialité, la biodiversité dans un contexte de  
changement climatique sont des enjeux forts qui devront nécessiter une nouvelle convention dans  
les années à venir.

Le présent avenant formalise les conditions et modalités de cette prolongation

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 13 juin 2005 modifiée par  
différents avenants , pour une durée supplémentaire allant jusqu'au 31 décembre 2020.  
L'échéance de la convention du 13 juin 2005, initialement fixée au 31 octobre 2019, est donc  
reportée au 31 décembre 2020.

**Article 2 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et après transmission  
en préfecture.

**Article 3 : Validité de la convention initiale**

Les clauses de la convention initiale et des avenants précédents, non modifiées et non contradictoires avec celles du présent avenant, demeurent valables et restent applicables.

**Article 4 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et toute notifications y afférentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Sainte Foy-Lès-Lyon le .....octobre 2019  
En deux (2) exemplaires originaux

Approuvé en application de la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2019, devenue exécutoire le ....octobre 2019.

**Pour la Commune**

Le Maire

Véronique SARSELLI

**Pour Le Bénéficiaire**

Son Représentant

Thierry FRANC